



Fiche technique pour les emplois d'été aux

arrachages des échalotes

C'est quoi une échalote ? L'échalote est une plante bulbeuse de la famille des Amaryllidacées, cultivée comme plante condimentaire et potagère. Le terme désigne aussi le bulbe lui-même, qui fait partie depuis longtemps de la gastronomie française. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, elle est appelée « échalote française ».

<https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89chalote>

Récoltes : de fin juin au plus tôt à fin juillet au plus tard. Périodes variables chaque année car les chantiers sont soumis aux :

- Degré de maturité de la production (selon dates de plantation)
- Conditions climatiques et fenêtres météo (pas ou peu de chantier si pluie)
- Disponibilité de la main d'œuvre et des exploitants.



Localisation géographique des emplois :

La quasi-totalité des producteurs d'échalotes sont situés dans le nord du département (carte ci-dessous).

Attention :

- le camping sauvage ainsi que le stationnement des fourgons et campings cars ne sont pas autorisés sur les exploitations.
- Aucun employeur ne propose d'hébergement et aucun transport collectif n'est assuré.
- Chacun doit donc s'organiser pour venir sur les parcelles de récoltes suivant les consignes de l'employeur.



Conditions sanitaires :

Au vu de la situation sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, le travail saisonnier en exploitation est conditionné au respect strict des mesures barrières ainsi que les mesures imposées par les employeurs.

Pour rappel voici les mesures barrières à respecter :

- Se laver très régulièrement les mains (gel hydro alcoolique ou savon)
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle,
- Respect de la distanciation physique d'au moins 1 mètre



Chaque employeur mettra en œuvre les mesures de distanciation à respecter par les salariés et imposera, si besoin, les équipements de protection individuelle qu'il souhaite, en complément des équipements nécessaires pour la sécurité habituelle des tâches à réaliser.

[Lien vers la fiche du Gouvernement sur l'accueil des saisonniers](#)

Conditions de récolte et d'embauche:

Profil des personnes les plus recherchées :

- **Résidant ou hébergé sur la zone de production**, disponible pendant les créneaux de récolte, programmés parfois à peine 24h à l'avance et véhiculé (par eux-mêmes ou par une autre personne : parents, amis).
- **Joignable sur téléphone portable** par les employeurs et réactif à leurs messages avec compréhension des consignes (nom de l'employeur, adresse du ou des chantiers, horaires...)
- **Âgé d'au moins 16 ans au moment de l'embauche.**
- **Pour tous les mineurs**, obligation de fournir à l'employeur une autorisation écrite des parents
- Pour les rares employeurs qui emploient des jeunes entre 14 et 16 ans, l'employeur devra faire une déclaration d'emploi à l'inspection du travail.
- **Motivé : travail par choix personnel du candidat et non par la seule volonté des parents ; en capacité de travailler en extérieur à genoux et de dépasser les inévitables courbatures des premières heures ou jours de travail ; pouvoir se lever tôt et respecter les horaires des chantiers.**
- **Etre de nationalité française ou ressortissant de l'un des 27 autres pays de l'Union Européenne ou en dehors de ces pays être titulaire d'une carte de séjour et d'une autorisation de travail à jour ou être étudiant étranger titulaire d'une carte d'étudiant à jour et avoir fait une demande d'autorisation provisoire de travail auprès de la Direccte.**

Horaires :

Le plus souvent :

- **les horaires de travail débutent à 7 h au champ et jusqu'à 12h ou 12h30** (parfois le travail pendant une journée complète est proposé).
- Repos non rémunéré en milieu de matinée, avec une collation fournie sur les chantiers par l'employeur (café, jus d'orange, eau et grignotage).

Jours de travail : potentiellement du lundi au samedi (jamais le dimanche et jour férié).

Durée des chantiers :

Les chantiers vont de quelques jours à quelques semaines selon la météo et la surface cultivée par l'exploitant.

Tous les producteurs vont avoir des besoins aux mêmes moments. Si les conditions météo sont mauvaises, il y aura du retard de pris dans les travaux. A la reprise, beaucoup de chantiers vont se chevaucher **sur quelques jours ou pendant plusieurs** semaines.

NB : une personne peut travailler chez plusieurs employeurs à suivre, parfois dans la même semaine et sur des communes différentes.

Salaires : le smic horaire est pratiqué par la plupart des employeurs, mais la loi autorise ceux-ci à appliquer des rémunérations minorées pour les mineurs (voir ci-dessous) :

- **Moins de 17 ans :** 80% du SMIC horaire
- **De 17 à 18 ans :** 90% du SMIC horaire
- **18 ans et plus :** SMIC horaire minimum (10,15€ brut pour 2020)

Pour tous : + 10% d'indemnité de congés payés

A. Déclaration, contrat et paiement des salaires :

1. **Déclaration** : toutes les personnes **sont recrutées et déclarées à la Mutualité Sociale Agricole** par chaque producteur individuellement. Pas d'embauche via des intermédiaires (Intérim...). La déclaration est obligatoirement faite par l'employeur, avant l'embauche sur le site de la MSA Armorique.

Infos à fournir par chaque personne : carte d'identité et le cas échéant carte autorisant à travailler (voir point 1 supra), nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de Sécurité Sociale INSEE s'il a déjà été attribué, numéro de téléphone, adresse mail et adresse postale complète (pour expédition du salaire via la poste).

Attention :

- Il est interdit de se faire remplacer au pied levé sur un chantier ou de convier des amis à vous accompagner, sans en avoir préalablement informé l'employeur et eu son autorisation.
- En cas d'absence du salarié, il faut avertir l'employeur et le chauffeur qui assure un éventuel covoiturage.
- Vous ne pouvez pas quitter un chantier en cours sans avertir l'employeur ou son représentant.

2. **Contrat** : la plupart des employeurs utilise le système TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole). Ce dispositif regroupe l'ensemble des formalités légales liées à l'embauche de saisonniers sur de courtes périodes.

[Lien vers site MSA Armorique](#)

3. **Paiement des salaires** : les employeurs établissent le bulletin de paie et le **paiement du salaire est fait**, soit à la fin du chantier soit à la fin du mois de réalisation du chantier. Le chèque est envoyé aux personnes qui ont travaillé, par voie postale ou sera à retirer au siège de l'exploitation. Le paiement du salaire doit intervenir, au plus tard, le 5 du mois suivant.

Attention

- A fournir les bonnes informations postales à l'employeur lors du recrutement

B. Précautions, protections et matériel

- **Prévoir des vêtements appropriés** de type vieux Jean, tennis, tee-shirt
- **Prévoir une protection de la tête et la nuque** : casquette ou chapeau de type Bob ou bandana
- **Crème solaire à prévoir selon la météo**
- **Genouillères peuvent être utilisées**: de type skate ou carreleur ou encore de fabrication maison (mousse cousue sur pantalon à hauteur des genoux) Cette dernière solution évite les soucis d'irritation avec les sangles des modèles skate ou carreleur.
- **Gants** : non fournis par les employeurs, mais les salariés qui le souhaitent peuvent venir avec leurs gants.
- **Téléphone portable toléré, mais avec usage limité et soumis autorisation de l'employeur**

C. Où trouver les annonces et autres offres d'emploi

- **www.lagriculture-recrute.org**:
Site gratuit mis à jour quotidiennement par l'ANEFA Finistère et sur lequel sont publiées toutes les offres.
Les coordonnées des employeurs seront, sauf avis contraire de ceux-ci, indiquées directement dans le texte de l'offre.
Sur le site, il faut sélectionner « consultez les offres, le Finistère et le maraîchage ». Une carte permet également de géo-localiser approximativement l'employeur (pas le lieu précis des chantiers).
- Page Facebook ANEFA 29 où toutes les nouvelles offres y sont publiées chaque semaine

[Lien vers page Facebook ANEFA29](#)

Petit rappel sur la plantation : elle est réalisée de janvier à fin mars, selon conditions climatiques. Chantiers ayant lieux essentiellement l'après-midi : 13h à 18h (variables selon météo, date de plantation et employeurs).



Document réalisé par l'ANEFA du Finistère
Crédit photo : ANEFA 29

